

**1. Date de l'examen de la demande en commission**

04/06/2026

**2. Service demandeur**

Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie  
et des Personnes handicapées – service statistique ministériel de la Santé et du Social  
Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

**3. Source administrative demandée :**

Bases de données statistiques issues des données de gestion du ministère (SYSCA et ONDE)

**4. Organisme détenteur des données demandées**

Direction de l'évaluation, de la performance et de la prospective, service statistique  
ministériel de l'Éducation nationale

**5. Données demandées :**

Numéro et nature de l'établissement dans lequel l'enfant est scolarisé, liens entre l'élève et son responsable, dispositifs de personnalisation des parcours (PAI, PAP, RASED, ULIS, ...), statut de l'élève en formation dans le secondaire (scolaire, stagiaire de la formation professionnelle, apprenti, formation continue, contrat de professionnalisation), codification hiérarchisée des modules élémentaires de formation MEF : 5e niveau (filière GT), bourses du second degré, dispositifs de formation, niveaux des diplômes et formations intermédiaires, diplômes préparés dans les établissements du secondaire et formations intermédiaires.

**6. Besoin de données nominatives ou identifiantes**

Oui.

Seul le code statistique non significatif (CSNS) est requis pour la majorité des enfants afin de permettre un appariement de données avec la base de données Olinpe (Observation longitudinale individuelle et nationale en protection de l'enfance). Cependant, des données nominatives sont nécessaires pour réaliser des appariements sur la population des mineurs non accompagnés qui ne bénéficient pas de NIR.

**7. Finalité des traitements prévus avec les données demandées, notamment place par rapport au système d'information existant :**

La collecte de données Olinpe (Observation longitudinale individuelle et nationale en protection de l'enfance) prévoit la collecte de données relatives à la scolarité auprès des conseils départementaux, chefs de fil de la politique de protection de l'enfance. Le recueil de ces informations s'est avéré infructueux par le passé, ne permettant aucune analyse de la situation scolaire des bénéficiaires de l'ASE. Dans le cadre d'un projet de rationalisation, la Drees a retravaillé la liste des données attendues de la part des conseils départementaux. Dans une optique de réduction de la charge de collecte et d'amélioration de la qualité des données produites, la Drees a envisagé de collecter chaque année, les données relatives à la scolarité des enfants auprès de la Direction de l'évaluation, de la performance et de la prospective (Depp) et non plus auprès des départements.

Par ailleurs, la Depp instruit actuellement la possibilité d'enrichir ses bases avec Olinpe, ce qui permettrait de décrire le parcours scolaire des enfants bénéficiant de l'ASE et des les comparer avec celui d'autres enfants. Cela donnera lieu à une demande d'accès à Olinpe par la Depp.

## **8. Nature des travaux statistiques prévus et description des traitements**

La Drees et la Depp ont acté la possibilité d'un enrichissement annuel des données de la base de données Olinpe, d'un nombre restreint de variables issues des bases de données statistiques issues des données de gestion du ministère de l'Éducation nationale, permettant l'amélioration de la connaissance des enfants bénéficiaires d'une mesure de l'aide sociale à l'enfance, du point de vue de leur scolarité.

## **9. Description des appariements prévus le cas échéant**

L'enrichissement des données Olinpe par les données statistique issues des données de gestion administratives du ministère de l'Éducation nationale serait majoritairement fondé sur un appariement s'appuyant sur le code statistique non significatif. Pour les mineurs non accompagnés ne disposant pas de NIR, un appariement à partir des données d'identification serait envisageable.

## **10. Périodicité de la transmission**

Annuelle

## **11. Output final**

Les données de scolarité intégreront les données individuelles du dispositif Olinpe.

## **12. Publications prévues le cas échéant**

Les données sur la situation scolaire des enfants suivies par l'ASE seront diffusées dans les données détaillées issues d'Olinpe et dans la publication annuelle de la Drees sur l'ASE.

## **13. Diffusion de la base de données individuelles en output :**

Les données individuelles Olinpe enrichies des données issues des bases de données statistique issues des données de gestion administratives du ministère de l'Éducation nationale seront mises à disposition des chercheurs via le CASD et mises à disposition sous forme pseudonymisées, chaque année, à l'Observatoire national de la protection de l'enfance, tel que le prévoit la loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance. Des données agrégées pourront être mises à disposition des conseils départementaux, chefs de file de la politique de protection de l'enfance.

## **14. Mots-clés :**

Aide sociale à l'enfance  
Scolarité  
Parcours  
Olinpe

*Le service producteur cédant a été informé en amont de la demande.*